

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT
Procès-Verbal
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
OUVERTURE	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025	2
DELIBERATION N°2025/35 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 / APPROUVEE A L'UNANIMITE.....	2
DELIBERATION N°2025/36 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 / APPROUVEE A L'UNANIMITE.....	2
DELIBERATION N°2025/37 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 / APPROUVEE A L'UNANIMITE	3
DELIBERATION N°2025/38 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 / APPROUVEE A L'UNANIMITE.....	3
DELIBERATION N°2025/39 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 : RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA DIGUE DE L'ETANG DE MASMANGEAS / APPROUVEE A L'UNANIMITE	4
DELIBERATION N°2025/40 : DEMANDE L'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 : BUDGET PRINCIPAL (16800) / APPROUVEE A L'UNANIMITE	5
DELIBERATION N°2025/41 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 : INTERLUDE / APPROUVEE A L'UNANIMITE	5
DELIBERATION N°2025/42 : DEMANDE D'UN RIVERAIN POUR L'ACQUISITION D'UN CHEMIN / APPROUVEE A L'UNANIMITE	5
DELIBERATION N°2025/43 : EVOLIS 23-EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE / APPROUVEE A L'UNANIMITE	6
DELIBERATION N°2025/44 : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2026 / APPROUVEE A LA MAJORITE	7
DELIBERATION N°2025/45 : ACCEPTATION D'UN DON / APPROUVEE A L'UNANIMITE	7
DELIBERATION N°2025/46 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU BAR-RESTAURANT	7
POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE	8
POINT SUR LES COLIS DES AINES	8
QUESTIONS DIVERSES	8

Ouverture

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Angélique THELIOL, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny LAPORTE-CADILLON

MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, Pascal LESOUPLE, M Jérôme CANDORET, David CHASSAGNE

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET, Mme Christelle BAUMET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025

- Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2025/35 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2025/36 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2025/37 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023 /Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2025/38 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et

sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2025/39 : Demande de subvention DETR 2026 : reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nous avions déposé ce dossier en décembre 2024 au titre de la DETR 2025 avec un avis favorable. Néanmoins, au vu de la complexité du dossier nous n'avons pas pu notifier le marché en 2025.

C'est la raison pour laquelle nous représentons ce dossier au titre de la DETR 2026 rubrique 2 : OUVRAGES D'ART « grosses réparations, réfection, reconstructions ou ouvrages d'arts neufs » dont le taux de subvention est de 20 à 50%.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel 2026

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	219 900,00 €	DETR 50%	121 495,00 €
Maîtrise d'oeuvre	23 090,00€	Propriétaires	40 000,00 €
TOTAL HT	242 990,00€	Autofinancement H.T	32 650,00€
TVA	48 598,00€	TVA	41 586,00€
TOTAL TTC	291 588,00€	TOTAL TTC	291 588,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de reconstruction partielle de la digue de l'étang de Masmangeas,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à redéposer une demande de DETR 2026 pour ce dossier,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2025/40 : Demande l'autorisation au conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget 2026 : Budget Principal (16800) / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 81 025,00 €.

Chapitre	BP 2025	MONTANT 2026
203	29 100,00€	7 275,00€
2151	295 000,00€	73 750,00€

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

Délibération n°2025/41 : Demande de subvention 2025 : INTERLUDE / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association INTERLUDE pour 2025. L'association sollicite une contribution de 1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ D'octroyer une subvention d'un montant de 1 000,00€ pour 2025,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Délibération n°2025/42 : Demande d'un riverain pour l'acquisition d'un chemin / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de monsieur MEAUME Marc, il souhaite acquérir un chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune. Le chemin d'exploitation porte le N° 57, il veut acquérir une portion de ce chemin à partir du croisement avec le chemin d'exploitation N°58, parcelle 21 section ZL jusqu'au bout qui dessert la parcelle N°22 section ZL. Les terrains qui jouxtent cette portion du chemin appartiennent à Monsieur Marc MEAUME.

Monsieur Marc MEAUME s'engage à payer les frais pour l'enquête publique ainsi que les frais notariés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'engager la procédure pour la vente de ce chemin,
- ✓ Acte que les frais de l'enquête publique et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ N'émettra un avis définitif qu'après examen du rapport du commissaire enquêteur.

Délibération n°2025/43 : Evolis 23-évolutions de la mission voirie / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :

- ✓ ARRENES
- ✓ AUGERES
- ✓ AULON
- ✓ AZERABLES
- ✓ BAZELAT
- ✓ BENEVENT L'ABBAYE
- ✓ BETETE
- ✓ BUSSIERE SAINT GEORGES
- ✓ CHAMBORAND
- ✓ CLUGNAT
- ✓ GENOUILLAG
- ✓ JOUILLAT
- ✓ MALLERET BOUSSAC
- ✓ NOUZERINES
- ✓ NOUZIERS

- ✓ SAGNAT
- ✓ SAINT LAURENT
- ✓ SAINT VICTOR EN MARCHE
- ✓ SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

**Délibération n°2025/44 : Nomination des agents recenseurs pour le recensement 2026 /
Approuvée à la majorité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, le recensement de la population 2026 aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. À la vue de la population la commune est divisée en 2 districts, de ce fait il faut deux agents recenseurs.

Monsieur David CHASSAGNE ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Nomme Madame Claire CLAMONT et Madame Léa CHASSAGNE comme agent recenseur,
Ces personnes sont des agents de la collectivité qui travaillent à temps non complet, elles seront rémunérées en heures complémentaires et si besoin en heures supplémentaires,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Délibération n°2025/45 : Acceptation d'un don / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du don de la part de Monsieur MARSAT Jean-Philippe pour un montant de 100,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte le don de Monsieur MARSAT Jean-Philippe pour un montant de 100,00€ chèque n°6764328 Caisse d'Epargne,
- ✓ Autorise M le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

Délibération n°2025/46 : Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du bar-restaurant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal à la suite de l'appel public à candidature pour l'exploitation du bar-restaurant, la procédure s'est terminée le 24 novembre 2025. Il n'y a pas eu d'offre de ce fait la procédure est infructueuse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si on repart pour une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Bar-Restaurant ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de repartir pour une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Bar-Restaurant,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à relancer l'appel à candidature afférent.

Point sur la situation budgétaire

Chapitres	Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés	Dépenses réalisées	% réalisés	Recettes réalisées	% réalisés
011	245 044,37 €	66,16 %						
012	395 841,26 €	73,92 %						
65	87 725,54 €	88,34 %						
Total	755 530,36 €	62,83%	958 262,34 €	80,06 %	62 915,09 €	19,07 %	220 204,31€	38,02 %

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des dépenses de fonctionnement celles-ci sont maîtrisées ainsi que les recettes. En investissement toutes les sommes dues sont honorées. Nous remarquons un pourcentage réalisé de 19% car une enveloppe était prévue pour les travaux de la digue de Masmangeas.

Madame Fanny Cadillon-Laporte demande si le Boost'Comm'Une est reconduit en 2026. Monsieur le Maire répond qu'actuellement il n'y a pas de décision prise.

Point sur les colis des aînés

Madame Joëlle Fauconnet indique cette année : il y a 73 colis pour les personnes seules, 16 colis pour les couples et 11 colis pour les maisons de retraite soit un total de 100 colis, soit 116 personnes.

La confection des colis se déroulera le 17 décembre.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus faut-il remettre les décorations lumineuses sur la façade de la mairie ? Le conseil municipal valide à l'unanimité pour remettre les guirlandes.

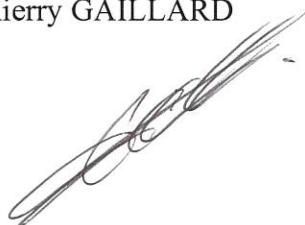
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du SDEC nous informant que notre dossier pour l'enfouissement du réseau basse tension au bourg de Sardent, déposé en 2024, a été présélectionné pour une programmation en 2027.

mairie de
SARDENT

De ce fait un rendez vous aura lieu en mairie le vendredi 23 janvier 2026 à 9h00 pour une présentation de la procédure d'enfouissement et de réaménagement des installations d'éclairage public lié à l'enfouissement et la détermination sur site du périmètre d'enfouissement.

La séance s'est levée à 21h30

Le Maire,
Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance,
Joëlle FAUCONNET



